



## Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif : Commune ( DE 2016 011)  
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, lequel quitte la salle après avoir passé la parole à Madame Christelle MESAS pour la présentation du compte administratif de la commune,

délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	28 155.26			100 003.16	28 155.26	100 003.16
Opérations exercice	17 856.99	30 162.31	227 770.22	243 815.35	245 627.21	273 977.66
Total	46 012.25	30 162.31	227 770.22	343 818.51	273 782.47	373 980.82
Résultat de clôture	15 849.94			116 048.29		100 198.35
Restes à réaliser	167 704.00	140 985.00			167 704.00	140 985.00
Total cumulé	183 553.94	140 985.00		116 048.29	167 704.00	241 183.35
Résultat définitif	42 568.94			116 048.29		73 479.35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement de la commune ( DE 2016 012)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 116 048.29**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	100 003.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	46 936.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>16 045.13</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>116 048.29</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>116 048.29</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur - lg D001)	15 849.94
Déficit résiduel à reporté à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. <i>compte 1068</i>	42 568.94
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg R002)	73 479.35
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion commune ( DE 2016 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de  
EVRARD Denis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Chéroy, pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif CCAS ( DE 2016 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, lequel passe la parole à Madame Christelle MESAS et quitte la salle,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS de Vernoy, dressé par Monsieur Denis EVRARD, après s'être fait présenter le budget

primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense s ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense s ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				3 953.75		3 953.75
Opérations exercice			1 108.56		1 108.56	
<b>Total</b>			1 108.56	3 953.75	1 108.56	3 953.75
Résultat de clôture				2 845.19		2 845.19
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>				2 845.19		2 845.19
<b>Résultat définitif</b>				2 845.19		2 845.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Dit que le résultat excédentaire du CCAS sera intégré dans les écritures comptables de la commune au cours de l'exercice 2016 ; il apparaîtra dans les résultats de clôture de la commune au 31/12/2016.

Affectation de résultat CCAS ( DE 2016 015)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du CCAS,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de                    2 845.19**

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	3 953.75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-1 108.56</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>2 845.19</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>2 845.19</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	2 845.19
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- DIT que le CCAS ayant été dissolu, le résultat excédentaire du CCAS sera intégré dans les écritures de la commune en cours d'année et figurera dans les résultats de clôture de la commune au 31/12/2016.

Vote des taux des quatre taxes communales (DE 2016 016)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis de la commission des finances du 5 avril 2016,

VU le projet présenté par Monsieur le Maire et établi avec Monsieur le Trésorier,

Après analyse de la proposition du budget primitif 2016 lors de la réunion de la commission des finances du 5 avril 2016, Monsieur le Maire indique qu'aucune augmentation des taux des quatre taxes n'a été envisagée par les membres de la commission des finances.

Les membres sont partagés : la majorité souhaite maintenir les taux actuel sans augmentation, Madame Séverine BONDOUX indique qu'une légère augmentation des taux éviterait une augmentation plus lourde dans quelques années ; sa proposition est suivie par Madame Valérie DE WOLF.

Madame Christelle MESAS s'oppose à toute augmentation et précise que les bases augmentent chaque année indépendamment des taux ; elle est rejoint par Messieurs Frédéric BOURGEOIS, Maxence DUBOIS, Denis EVRARD, Henry GOUSSARD et Madame Nicole TERRACOL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** les taux des quatre taxes de 2016 sans augmentation,
- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	15.83 %
Taxe foncier bâti	14.62 %
Taxe foncier non bâti	45.06 %
CFE	19.98 %

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser les services des impôts et compléter le bordereau 1259.

## Budget prévisionnel 2016 ( DE 2016 017)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 établi par la commission des finances,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DIT** que le budget de fonctionnement est voté au chapitre,
- **DIT** que le budget d'investissement est voté au chapitre,
- **DECIDE** qu'aucune subvention ne sera versée aux associations,
- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2016 avec les quatre sections ainsi qui suit :



**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

<b>chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>proposition</b>
011	charges à caractère général	139 296.50
012	charges de personnel	57 791.00
014	atténuation de produits	59 000.00
65	autres charges de gestion courante	106 796.00
66	charges financières	2 700.00
67	charges exceptionnelles	5 350.00
023	virement à la section d'investissement	38 258.85
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>409 192.35</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

<b>chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>proposition</b>
013	atténuation de charges	00.00
70	produits de services	00.00
73	impôts et taxes	171 468.00
74	dotations et participations	46 245.00
75	autres produits de gestion courante	8 000.00
77	produits exceptionnels	105 000.00
042	opérations ordre transfert entre sections	5 000.00
002	résultat reporté (excédent)	73 479.35
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>409 192.35</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :**

chapitre	intitulé	proposition
20	immobilisations incorporelles	1 000.00
21	immobilisations corporelles	2 000.00
23	immobilisations en cours	234 704.00
16	emprunts et dettes assimilées	23 000.00
040	opérations ordre transfert entre sections	5 000.00
001	résultat reporté (déficit)	15 849.94
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>302 553.94</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

chapit re	intitulé	proposition
13	subventions d'investissement	14 625.00
16	emprunts et dettes assimilées	140 985.00
10	dotations, fonds divers et réserves	68 685.09
1068	excédents de fonctionnement capitalisé	42 568.94
024	produits de cessions d'immobilisation	40 000.00
021	virement de la section de fonctionnement	38 258.85
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>302 553.94</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	409 192.35 €
-section d'investissement	302 553.94 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>711 746.29 €</b>

Analyse financière et note synthétique ( DE 2016 018)  
Monsieur le Maire expose que l'article 107 de la loi NOTRE du 7/08/2015 crée de nouvelles obligations pour les communes dans l'élaboration des budgets. Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité. Cette nouveauté a dans un premier temps été mise en place pour les communes de plus de 3000 habitants ; il semble qu'elle ait été étendue à toutes les communes sans que cette information ait pu être confirmée. Aussi, Monsieur le Maire demande que cette note soit réalisée et il précise qu'elle sera diffusée sur le site de la commune et affichée en mairie. Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents à disposition et présentant les données financières de la commune. Une analyse présente l'évolution depuis 2011.

Après avoir étudié les documents budgétaires,  
Après avoir pris connaissance des données financières de la commune,  
Après avoir étudié les ratios calculés,

- ETABLIT la note brève et synthétique comme jointe en annexe,
- DIT que cette note sera jointe aux documents budgétaires transmis à la sous-préfecture et à la trésorerie,
- DIT que cette note sera diffusée sur le site internet de la commune et affichée en mairie.

Délibération DE 2016 020 portant mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du

régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs de 1ère classe et des adjoints techniques de 2ème classe.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires uniquement.

**Montants de référence :**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe ...	Sujétions particulières .....

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

	Montant de base
--	-----------------

Cadres d'emplois	Groupe	(plafonds)	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1 : adjoint administratif de 1ère classe - fonction de secrétaire de mairie en milieu rural	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2		
	Groupe 3		
Cadre d'emplois 2	Groupe 1		
	Groupe 2 : adjoint technique de 2ème classe - fonction d'agent polyvalent commune rurale	10 800 €	1 200 €
	Groupe 3		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps non complet ; soit 20/35ème pour l'adjoint administratif de 1ère classe et 13/35ème pour l'adjoint technique de 2ème classe.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **Modulations individuelles :**

#### ***Part fonctionnelle***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. (Il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### ***Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir***

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : engagement, absentéisme, initiative, responsabilité, connaissances professionnelles, exécution, rapidité et finition, relation avec le public, ponctualité et assiduité.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### ***Modalités de retenue pour absence ou de suppression***

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

Article 1er:

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2:

D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3:

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

*Le procès-verbal de la séance est consultable en mairie.*

*Pour affichage, le maire*